



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 315

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION « CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 57-2021-DPCV02 du conseil municipal du 20 mai 2021, portant sur l'adhésion de la commune à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »,

Considérant que l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » (CNVVF) est une association loi 1901 qui veille à l'organisation et au respect de la charte de qualité des « Villes et Villages Fleuris », le label national de la qualité de vie ;

Considérant que ce label récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets ;

Considérant que l'adhésion au CNVVF permet à l'association de disposer des moyens nécessaires à la poursuite de ses missions en matière d'organisation, de communication et d'animation du réseau Ville et Villages Fleuris ;

Considérant que la commune de Taverny a obtenu sa 1^{ère} fleur en 2019 et s'inscrit dans la démarche d'obtenir une 2^e fleurs en 2024 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240516-D18024 - 315 - CC

Réception en sous-préfecture le : 21 MAI 2024

Publication le : 21 MAI 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion à cette association, au titre de l'année 2024 ;

Considérant que le montant de la cotisation au titre de l'année 2024, est de 450 € ;

Considérant qu'en conséquence, la nécessité de procéder au renouvellement de cette adhésion à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » au titre de l'année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2024, à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » est renouvelée.

Article 2 :

Le montant de la cotisation annuelle est de 450 € nets (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS NETS).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

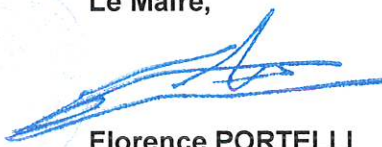
Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI